



Monsieur Guy BENOIST
Les Théneaux

38119 Saint-Théoffrey

Saint-Théoffrey, le 20 Mars 2006

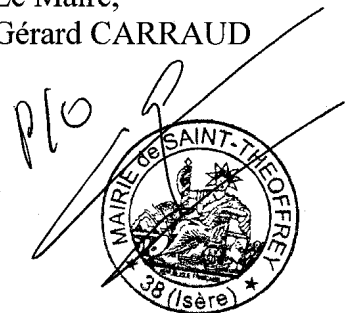
Monsieur,

Comme suite à votre courrier du 8 Mars « 2005 », pour lequel je vous laisse l'entière responsabilité de votre interprétation et de vos propos, je vous joins la délibération du Conseil Municipal acceptant de prendre comme Conseil Juridique le Cabinet ARTI ainsi que le Mandat d'Acquérir correspondant.

Je vous conseille vivement de vous référer à l'Article L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire,
Gérard CARRAUD



Dossier

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT THEOFFREY

Nombre de Membres

En exercice	11
Présents	10
Votants	10

Séance du MERCREDI 26 FEVRIER 2003

L'an deux mil trois et le vingt-six février, à 20 heures 30,
le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances
sous la Présidence de Monsieur CARRAUD Gérard, Maire.

Date convocation :
le 15 février 2003

Présents : Mlle Hélène CLOT
Mmes Colette EMPEREUR, Madeleine PIROT
Mrs Alain BIZEC, Michel CAILLAT, Philippe CHARLAIX,
Jean-François COLLE, Jean JIMENEZ, , René SOUPIZET

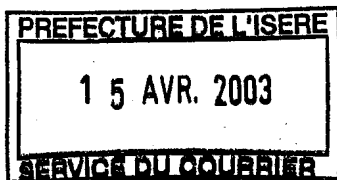
Absent excusé : Mr Michel LEMOIGNE

Date d'affichage :
le 5 mars 2003

Madame EMPEREUR Colette a été nommée secrétaire.

Objet : TELETECH
Conseil Juridique

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été décidé de
prendre un cabinet juridique pour assister la commune dans les
négociations pour l'achat du terrain LAFOND.



Les honoraires du Cabinet ARTI s'élèvent à 15 244.90 € HT, payables
en 2 fois, une moitié lors de l'acquisition et l'autre moitié six mois plus
tard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise M. le Maire, par
9 voix pour et 1 abstention, à régler ces honoraires.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture

Le :

Et publication ou notification

Du :

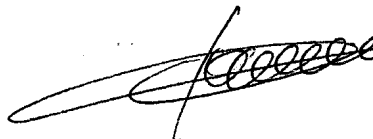

05 MARS 2003

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

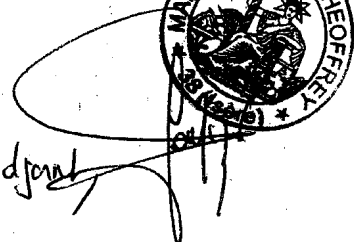

Le Maire,

Certifié rendu exécutoire à compter
du 15 AVRIL 2003.

A St Theoffrey, le 20 mai 2003

Le Maire Adjoint

Double 1

23 janvier 2002

Mandat d'Acquérir

Entre les soussignés :

La Commune de SAINT-THEOFFREY (Département de l'Isère), représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gérard CARRAUD, domicilié en cette qualité à la Mairie de 38119 SAINT THEOFFREY,

D'une part,

Et la SARL A.R.T.I. (Agence Régionale de Transactions Immobilières) dont le siège est à 71120 CHAROLLES, 18, rue Baudinot, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de 71000 MACON sous le n° B349 085 662, titulaire de la carte professionnelle d'agent immobilier n°T71346 délivrée par la Préfecture de Saône-et-Loire au nom de son gérant, Monsieur Jean-Yves SELLIER, diplômé d'études supérieures en droit privé et ancien notaire, représentant légal de ladite société,

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Le Maire de SAINT-THEOFFREY confère au gérant susnommé de la société ARTI le pouvoir de mettre en œuvre la délibération du Conseil Municipal de SAINT-THEOFFREY en date du 31 décembre 2001 aux fins de réaliser l'acquisition par la commune des terrains appartenant aux conjoints LAFOND et destinés à un aménagement concerté d'envergure.

Ceci exposé, Monsieur le Maire de SAINT-THEOFFREY constitue par les présentes pour mandataire spécial Monsieur Jean-Yves SELLIER, gérant de la société A.R.T.I., à l'effet de conclure aux charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière que le mandataire jugera convenables et sous réserve du respect des éléments essentiels ci-après stipulés, l'acquisition du bien ci-après désigné :

COMMUNE DE SAINT-THEOFFREY, tènement non bâti d'une contenance globale de 3ha 44a 85ca, figurant au cadastre sous les numéros 47, 49 et 533 de la section A.

Moyennant le prix principal global de DEUX MILLIONS CENT TRENTE QUATRE MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT SIX EUROS VINGT CINQ CENTS (2 134 286,25 €) dont NEUF CENT QUATORZE MILLE SIX CENT QUATRE VINGT QUATORZE EUROS ONZE CENTS (914 694,11 €) mandatables dès la réitération de l'acquisition par acte notarié, et le solde exigible douze mois plus tard, ce prix étant intangible et non productif d'intérêts eu égard à la valeur unitaire convenue de ce bien et à l'irrévocabilité de cette opération foncière subventionnée.

Pour ce faire, le mandataire a pouvoir de signer au nom de la Commune de SAINT-THEOFFREY un compromis de vente avec les conjoints LAFOND, propriétaires dudit tènement, et il en sera rémunéré par des honoraires à facturer par la société A.R.T.I. d'un montant global hors taxes de QUINZE MILLE DEUX CENT QUARANTE QUATRE EUROS QUATRE VINGT DIX CENTS (15 244,90 € HT), payables pour moitié lors de la réitération de l'acquisition communale par acte notarié, et pour l'autre moitié douze mois plus tard.

Décharge du mandat.

Le compromis de vente sera considéré comme ratifié par la Commune dès adoption de la délibération du Conseil Municipal autorisant sa réitération par acte notarié, et le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu du présent mandat par le seul fait de la réitération de cette acquisition par acte notarié, lequel s'il ne contient aucune réserve impliquant le mandataire emportera de plein droit décharge et quitus audit mandataire sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

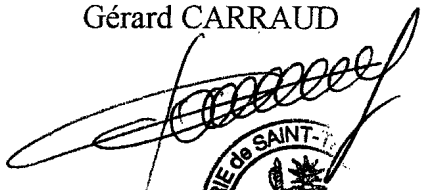

Aux effets ci-dessus et pour l'accomplissement de sa mission, le mandataire est habilité à signer tout document utile et généralement à faire le nécessaire.

Fait en trois exemplaires à SAINT-THEOFFREY

L'AN DEUX MILLE DEUX

LE 23 Janvier 2002

Gérard CARRAUD

Jean-Yves SELLIER

